

D.2016.05.25.3.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 MAI 2016

3 - STRATEGIE MOBILITES

3.3 - COVOITURAGE : ADHESION DU COMITE D'ENTREPRISE ALTRAN SUD-OUEST AU SERVICE DE COVOITURAGE – CONVENTION N° 2016-0828

L'an deux mille seize, le vingt cinq mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M.Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPR			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M.Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2015, ALTRAN SUD-OUEST a obtenu la distinction « Trophée Bronze ». Ce Trophée donne droit à une adhésion à un tarif préférentiel au service de covoiturage du SMTC pour une durée de 2 ans, à compter de la date de notification de la convention :

- de - 25% sur la première année,
- de - 50 % la deuxième année sous conditions de progression du taux d'inscrits par rapport à l'effectif des salariés.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention fixant les modalités d'adhésion collective et d'utilisation du service de covoiturage géré par le SMTC et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de convention entre le SMTC et le Comité d'Entreprise ALTRAN SUD-OUEST et autorise son Président à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A L'ADHESION DU COMITE D'ENTREPRISE ALTRAN SUD-OUEST
AU SERVICE DE COVOITURAGE DU SMTC**

N° 2016-0828

Entre les soussignés :

Le Comité d'Entreprise ALTRAN SUD-OUEST, dont le siège social est situé au 4, avenue Didier Daurat, 31700 Blagnac, représenté par son secrétaire, agissant en qualité de Responsable Environnement, dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après désigné par les termes « C.E. ALTRAN S-O »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération n° D 2016.05.25.3.3 en date du 25/05/2016.

Ci-après désigné par les termes « SMTC-Tisséo »,

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans un souci de mise en oeuvre de politiques et d'actions relatives au développement durable, le Comité d'Entreprise ALTRAN Sud-Ouest souhaite mettre en place un service de covoiturage pour ses employés au sein de ses sites situés à Blagnac et intervenant chez les clients de la société, afin de diminuer l'usage de la voiture individuelle dans les déplacements domicile – travail.

La structure adhère au service de covoiturage mis en place par le SMTC-Tisséo sur l'agglomération toulousaine.

Cette adhésion est basée sur le nombre d'employés de la structure à savoir 1 913 au 31 décembre 2015.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion collective et d'utilisation du service de covoiturage géré par le SMTC-Tissé.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Article 3 – Engagements du SMTC

Dans le cadre de la présente convention, le SMTC-Tissé s'engage à assurer :

1/ l'organisation au sein du C.E. ALTRAN S-O de deux actions de sensibilisation, qui peuvent se dérouler de la manière qui semble la plus appropriée : stand, conférence, distribution de flyers, etc.

Les demandes de prestations complémentaires, dont les tarifs sont fixés par délibération, devront parvenir au SMTC par lettre recommandée avec accusé de réception.

2/ la possibilité, pour chacun des employés, y compris les intérimaires et stagiaires de ALTRAN S-O de s'inscrire sur la base de données du service de covoiturage du SMTC-Tissé, et de faire appel au service de diagnostic et conseils personnalisés sur son trajet domicile-travail, soit par téléphone, soit par mail. A partir des données fournies sur le trajet domicile-travail (coordonnées, lieu de départ, horaires) par les personnes intéressées, des propositions individuelles seront élaborées : transports en communs, vélo ou covoiturage.

Le SMTC-Tissé s'engage à fournir une réponse à chacune des demandes et ce, individuellement, par email ou par téléphone, dans les meilleurs délais.

3/ la mise en œuvre, par le SMTC-Tissé, du service « garantie retour covoiturage » si le conducteur de l'équipage fait défaut (événement exceptionnel et justifié) pour le retour.

A l'échéance de la présente convention, et ce, quelle qu'en soit la cause, le SMTC-Tissé restituera au C.E. d'ALTRAN S-O tous matériels, outils, documents mis à sa disposition, et encore en sa possession.

Article 4 – Garantie retour covoiturage (cf. annexe 1 : Conditions Générales d'utilisation du site internet et du service de covoiturage du SMTC-Tissé)

Cette garantie, applicable aux covoiturés, est offerte aux seuls inscrits du service de covoiturage du SMTC-Tissé. Les modalités de mise en œuvre sont annexées à la présente convention.

Ladite garantie ne pourra être activée que dans le cas où, pour une raison indépendante de la volonté du covoitureur, ce dernier ne pourrait pas effectuer le trajet de retour.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160530-20160525-3-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2016 Date de réception préfecture : 30/05/2016
--

Article 5 – Rapport d’activité

Dans les deux mois précédant l’échéance contractuelle définie à l’article 2 de la présente convention, le SMTC-Tisséo s’engage à produire au C.E. d’ALTRAN S-O un rapport sur l’activité de l’année écoulée, comprenant :

- le nombre d’actions d’informations et de sensibilisation organisées : stand, sensibilisations diverses.
- le nombre de salariés inscrits, répartis par service auquel il est fait appel, à savoir étude personnalisée, covoiturage ;
- le nombre de propositions de covoiturage effectuées ;
- le nombre de salariés ayant accepté de covoiturer.

Article 6 – Engagements du C.E. ALTRAN S-O

Le C.E. ALTRAN S-O s’engage à mettre à disposition du SMTC-Tisséo les outils nécessaires au bon déroulement de ses actions de sensibilisation : lieu d’affichage, matériel informatique, rétroprojecteur, table, chaises, etc.

En outre, le C.E. ALTRAN S-O s’engage à :

- créer sur son site Intranet un lien vers le site de covoiturage du SMTC-Tisséo ;
- relayer les messages électroniques de promotion du service de covoiturage du SMTC-Tisséo ;
- éditer dans son journal interne les articles éventuellement nécessaires à la bonne information de ses salariés ;
- et désigner un référent pour collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière.

Article 7 – Clause financière

Dans le cadre de la labellisation des plans de mobilité, dont les modalités ont été définies par la délibération D.2015.03.25.1.1.2, ALTRAN S-O a obtenu la distinction « Trophée Bronze » lors de l’édition 2015. Ce Trophée permet d’accéder au service de covoiturage du SMTC-Tisséo pour une durée de deux ans, à compter de la date de notification. ALTRAN S-O fait don des prix obtenus à son C.E. qui est depuis 2014 seul titulaire de la convention de covoiturage.

Le C.E. ALTRAN S-O bénéficie de :

1/ Deux ans d’abonnement au service de covoiturage du SMTC-Tisséo pour l’ensemble du personnel (salariés, stagiaires, sous-traitants) :

- à un tarif préférentiel de – 25 % sur la première année, soit 1 284,75 € HT,
- de – 50 % la deuxième année pour l’ensemble du personnel sous conditions d’augmentation du taux d’inscrits, soit 856,50 € HT.

Les tarifs sont appliqués conformément à la délibération relative aux conditions d’accès et tarifs au service de covoiturage (D.2010.07.12.12.20) jointe en annexe n°4.

2/ L’adhésion à tarif préférentiel de -50 % sous la condition que le taux du nombre d’inscrits/nombre de salariés aura augmenté d’au moins 1 point, par rapport à la convention précédente 10 mois après la signature de la convention.

Article 8 - Responsabilités

8.1 – Responsabilités du SMTC-Tissé

Le SMTC-Tissé demeure étranger à la relation entre les covoitureurs dans le cadre d'une opération de covoiturage, et ne saurait être tenu pour responsable d'un éventuel manquement d'un covoitureur (conducteur et/ou covoituré) aux dispositions des « Conditions générales d'utilisation du Site Internet et du service de covoiturage du SMTC-Tissé » (cf. annexe 1), qui fait partie intégrante de la présente convention, d'un fait illicite ou des préjudices de quelque nature que ce soit qu'un covoitureur (conducteur et/ou covoituré) pourrait subir du fait du covoiturage.

Le covoiturage résultant exclusivement de l'accord intervenu entre le conducteur et le, ou les passagers, les utilisateurs du service acceptent d'agir sous leur seule et entière responsabilité et reconnaissent que le SMTC-Tissé n'est pas responsable du contenu des correspondances qu'ils échangent avec les autres utilisateurs.

8.2 – Responsabilités de la structure adhérente

Le C.E. ALTRAN S-O ayant conclu la convention de partenariat pour le covoiturage ne pourra être tenue pour responsable pour quelque cause et à quelque titre que ce soit et ne pourra être recherchée par le SMTC-Tissé ou par quiconque, pour tout dommage de quelque nature que ce soit, subi par son agent ou par son préposé ou par tout tiers, quel que soit la cause de la difficulté ou du problème rencontré quelle que soit la nature du problème (accident, interruption du service de mise en relation du SMTC-Tissé, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) aux participants, etc...).

Article 9 - Renégociation

Le SMTC-Tissé se réserve la possibilité de renégocier à tout moment la présente convention si le coût de la garantie retour covoiturage mettrait en péril le fonctionnement du service de covoiturage.

Article 10 - Résiliation

10.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

10.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout autre moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160530-20160525-3-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2016 Date de réception préfecture : 30/05/2016
--

Article 11 - Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de 4 semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 – Mesures de publicité

Les éventuels frais de publicité de la présente convention seront supportés par la Partie qui en fera la demande.

Article 13 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions définies ci-après.

Les obligations de confidentialité survivront dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 14 – Informatique et Libertés

Les informations définies au présent article feront l'objet d'un traitement informatique destiné aux prestations prévues à l'article 3 de la présente convention. (cf. Annexe 1 : Conditions Générales d'utilisation du site internet et du service de covoiturage du SMTC-Tisséo).

Le destinataire de ces données sera le service du SMTC-Tisséo en charge du service de covoiturage.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 7 août 2004, le droit d'accès et de rectification aux informations pourra s'exercer en s'adressant à :

SMTC-Tisséo
7 Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

L'opposition au traitement des données, pour des motifs légitimes, pourra également s'exercer auprès du Service précité.

Article 15 - Annexes

Sont annexées à la présente convention :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160530-20160525-3-3D-DE Date de télétransmission : 30/05/2016 Date de réception préfecture : 30/05/2016
--

- les Conditions Générales d'Utilisation du site internet et du service de Covoiturage du SMTC-Tisséo (Annexe 1),
 - la charte des bonnes pratiques du covoiturage du SMTC-Tisséo (Annexe 2),
- Les C.G.U. et la charte ne sont transmises à la structure qu'à titre informatif. Elles n'engagent les inscrits au site de covoiturage qu'à titre individuel et personnel. Ces documents peuvent être modifiés sans remettre en cause la présente convention. La structure en sera informée par simple courrier, un mois avant la mise en place de celles-ci. Les C.G.U. sont communicables sur simple demande.
- la délibération relative à la labellisation des plans de mobilité : règlement et coût de l'opération (D.2015.03.25.1.1.2) (Annexe 3),
 - la délibération relative aux conditions d'accès et tarifs au service de covoiturage (D.2010.07.12.12.20) (Annexe 4).

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour le SMTC-Tisséo

Pour le C.E. ALTRAN S-O

Jean-Michel LATTES
Président

Le secrétaire

ANNEXE 1**« Conditions Générales d'Utilisation du site internet et du service de covoiturage du SMTC-Tissé»****1 – Généralités**

Les « Conditions Générales d'Utilisation du site internet et du Service Covoiturage du SMTC-Tissé» ont pour but d'informer les utilisateurs de leurs droits et devoirs envers le SMTC-Tissé.

L'accès au service de covoiturage est subordonné à l'acceptation de ces conditions générales et permet à chacun de connaître les règles applicables à ce service de mise en relation proposé par le SMTC-Tissé.

L'utilisation du présent site Internet, des coordonnées et courriel de ses utilisateurs doit avoir pour seul but de rechercher des personnes avec qui organiser un covoiturage dans le respect des réglementations en vigueur.

Il ne doit pas être utilisé dans le but de transmettre tout autre contenu tel que, et sans que cette liste soit limitative :

- Contenu d'incitation à la haine, la violence ou à la discrimination.
- Contenu promouvant la consommation de substances illicites, la consommation d'alcool au volant, ou encore le non-respect du code de la route.
- Contenu à caractère pornographique, violent ou de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine.
- Contenu violant une information confidentielle, un secret de fabrique, un droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété.
- Contenu diffamatoire, attentatoire à la vie privée dommageable, vulgaire, obscène, constitutif d'un harcèlement ou de manière générale à des fins qui pourraient nuire aux droits de tout tiers.
- Contenu dissimulé ou manipulé de manière à dissimuler son origine ou sa nature.
- Contenu constituant une publicité, un démarchage ou un message promotionnel non sollicités ou non autorisés ou invitant à se rendre sur une autre page.

2 - Procédure d'Inscription

Pour s'inscrire et bénéficier du service en ligne proposé par le SMTC-Tissé, chaque utilisateur doit au préalable créer un compte utilisateur, en fournissant des données personnelles, indispensables au bon fonctionnement du service de mise en relation des personnes.

La première connexion est réalisée en français uniquement et en 3 étapes :

Etape 1 : Identification de l'utilisateur (civilité, nom, prénom, date de naissance, identifiant, mot de passe, adresse e-mail, numéro de téléphone, code_entreprise - cf. Article 3- Conventions d'Entreprises).

Etape 2 : Validation de la « Charte des Bonnes Pratiques du Covoiturage » et des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Cette validation par l'utilisateur du site vaut acceptation de la charte et des C.G.U. sans réserve ni restriction.

Etape 3 : Validation du Compte de Covoiturage via le courriel envoyé à l'adresse électronique indiquée par l'utilisateur dans sa fiche d'inscription (Etape 1).

Dans tous les cas, les informations fournies par les utilisateurs devront être exactes, licites et ne pas nuire aux intérêts des tiers.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160530-20160525-3-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2016 Date de réception préfecture : 30/05/2016
--

Le fonctionnement du service de covoiturage étant basé sur l'envoi de courriels, l'utilisateur veillera à ce que les courriels envoyés par le serveur du SMTC-Tisséo parviennent bien à l'adresse de messagerie électronique qu'il aura renseignée dans le formulaire d'inscription.

3 - Les Conventions de covoiturage

Le SMTC-Tisséo propose deux types de conventions aux utilisateurs du service de covoiturage :

La Convention Entreprise : Convention de partenariat d'un an renouvelable, permettant, notamment, aux salariés des entreprises conventionnées de bénéficier des « services plus covoiturage » du SMTC-Tisséo.

La Convention Individuelle : l'abonnement est volontaire, soumis au paiement d'un forfait annuel et à souscrire auprès des gestionnaires du Service Covoiturage du SMTC-Tisséo. Il permet de bénéficier des « services plus covoiturage ».

A contrario, l'utilisateur non conventionné est appelé « covoitureur autonome » : il ne bénéficie donc pas des avantages du conventionnement et gère seul son inscription et sa recherche de covoiturage via le site Internet (sauf soutien technique pour l'utilisation du site Internet). A tout moment, un covoitureur autonome peut décider de devenir covoitureur conventionné individuel afin de bénéficier des « services plus covoiturage ».

Les « services plus covoiturage » sont :

- Accompagnement à la Gestion des Comptes Utilisateurs.
- Garantie Retour.
- Choix du Cercle de Confiance.

3.1 - Accompagnement à la Gestion des Comptes Utilisateurs

Dans le cadre de sa mission de service public, le SMTC-Tisséo se réserve le droit d'intervenir à tout moment sur les comptes utilisateurs des inscrits au service de covoiturage via le site Internet.

S'agissant d'un utilisateur conventionné Entreprise ou Individuel, les gestionnaires du service de covoiturage peuvent notamment, à ce titre :

- Apporter un soutien téléphonique/courriel concernant l'utilisation courante du service.
- Modifier les informations d'un compte utilisateur à la demande de celui-ci.
- Avertir l'utilisateur d'un dysfonctionnement dans l'utilisation du service.
- Rechercher et proposer un équipage de covoiturage à l'utilisateur.

Le gestionnaire n'intervient qu'à titre informatif et préventif dans le processus : il ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des informations fournies par l'utilisateur.

3.2 - Garantie Retour

Conditions complémentaires au conventionnement pour l'activation de la Garantie Retour :

- Seul un passager conventionné avec le SMTC-Tisséo faisant partie d'un équipage actif peut bénéficier de la Garantie Retour.
- Un équipage est considéré comme actif, si ses membres ont déclaré avoir effectué un minimum d'un aller-retour en covoiturage.
- La Garantie Retour ne peut concerner qu'un covoiturage effectué dans le cadre d'un trajet régulier dans la Région Midi-Pyrénées.

Fonctionnement de la Garantie Retour :

Dans le cadre d'un trajet domicile-travail, en cas d'empêchement justifié du conducteur de l'équipage et si ce dernier ne peut pas assurer le retour de l'équipage, le SMTC-Tisséo prend en charge le retour du (des) passager(s) selon les modalités suivantes :

- Le covoitureur passager doit, avant 17h*, informer un gestionnaire covoiturage de Tisséo-SMTC.
- Le gestionnaire recherche alors une solution de retour, par ordre de priorité :
- Un autre covoitureur compatible avec le trajet et les horaires choisis.
- Une solution en transports en commun, qui sera remboursé à l'utilisateur (sur fourniture du justificatif : billet de transport validé mentionnant le tarif ou accompagné de sa facture).
- Enfin, si aucune des deux solutions n'est envisageable, le gestionnaire proposera à chaque passager d'effectuer tout ou une partie de son retour en taxi.

Dans tous les cas, la prise en charge par le SMTC-Tisséo n'excédera pas 50 € (cinquante euros) et s'effectuera sur présentation de justificatifs.

* L'heure limite de 17h permet au gestionnaire de rechercher les solutions pouvant être proposées (un covoitureur compatible par exemple avant les premiers retours à domicile des équipages).

3.3 - Choix du Cercle de Confiance

Il existe 2 cercles de confiance :

- 1er cercle : regroupe les utilisateurs conventionnés Entreprise ou Individuel.
- 2ème cercle : regroupe les utilisateurs non conventionnés.

Un covoitureur appartient à un cercle de confiance et son trajet est visible par les autres membres de son cercle.

Un utilisateur conventionné peut accepter que son trajet soit visible par les utilisateurs des 2 cercles.

Responsabilités liées à la pratique du covoiturage

Le SMTC-Tisséo soumet à chaque utilisateur du site Internet de covoiturage, qu'il soit passager ou conducteur, et en complément des Conditions Générales d'Utilisation du site Internet, une **Charte des Bonnes pratiques du Covoiturage**. Son but est de donner les recommandations nécessaires au bon déroulement des trajets.

De la même manière, le SMTC-Tisséo ne saurait souscrire à une obligation de sécurité ni de résultat à l'égard des participants qui sont seuls responsables de leurs engagements réciproques. Le SMTC-Tisséo n'interviendra pas en cas de litige entre participants pour quelque cause que ce soit.

De la même manière, le SMTC-Tisséo ne saurait être tenu pour responsable pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, notamment en cas d'infraction au code de la route, en cas d'incident, d'accident, de vol, de dommage, disparition ou détérioration d'objets ou agression physique ou morale, de retard, ou de tout autre événement résultant soit de la défaillance des participants, ou de leur manquement aux lois et règlements, ou de toute autre cause.

Chaque participant accepte, du seul fait de son inscription au site de covoiturage mis en place par le SMTC-Tisséo, que sa participation à ce service soit effectuée à ses seuls risques et périls, et sous sa seule et entière responsabilité.

Quand le participant est salarié d'une entreprise ou intervenant dans une entreprise ayant passé une convention avec le SMTC-Tisséo, en aucun cas l'entreprise ne saurait être tenue pour responsable pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, pour tout problème rencontré, quel que soit la nature du problème (accident, interruption du service de mise en relation du SMTC-Tisséo, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) aux participants).

Protection et utilisation des données personnelles des utilisateurs

Le SMTC-Tisséo collecte des données personnelles des utilisateurs, notamment lors de la phase d'inscription.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160530-20160525-3-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2016 Date de réception préfecture : 30/05/2016
--

Le traitement des données personnelles par le SMTC-Tissééo n'a pour finalité exclusive que la mise à disposition d'informations sur les offres de trajets de covoiturage et l'aide à la mise en relation de personnes effectuant des trajets similaires.

Le traitement de ces données personnelles aura notamment pour fonction de :

- Permettre aux utilisateurs inscrits sur le site d'avoir accès au courriel et téléphone des utilisateurs ayant un trajet similaire et souhaitant être mis en relation entre eux.
- Permettre au SMTC-Tissééo de contacter l'utilisateur par courriel ou téléphone en cas de nécessité.
- Permettre de façon anonyme la production de statistiques sur l'utilisation et l'efficacité du service.

Le SMTC-Tissééo s'engage à ne pas céder à des tiers les données recueillies auprès des utilisateurs de son service de covoiturage, hors des finalités du service

Les destinataires des données recueillies sont, pour toutes les données :

- Les gestionnaires de covoiturage du SMTC-Tissééo, dans le but d'aider l'utilisateur,
- un autre utilisateur, pour les données concernant le trajet uniquement, et après accord, dans le but de créer un équipage de covoiturage,
- le référent covoiturage désigné par l'entreprise, (dans le cadre d'une convention entreprise, cf. §3), avec l'accord de l'utilisateur, pour les données concernant son covoiturage (validité de l'inscription, nombre de propositions, création d'un équipage et nombre de km effectué).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant

Les bases de données figurant sur ce site, dont le SMTC-Tissééo est producteur, sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive européenne du 11 mars 1996 relative à la protection des bases de données.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les utilisateurs disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent.

Pour exercer ce droit, s'adresser à :

Service de covoiturage du SMTC-Tissééo

Maison de la Mobilité – 61, Rue Pierre et Marie Curie - 31670 Labège

05 34 66 51 48

Ou par courrier électronique : contact.covoiturage@tisseo.fr

Responsabilités liés à l'utilisation du site internet

Le SMTC-Tissééo met tout en œuvre pour assurer l'exactitude et la mise à jour de l'ensemble des informations fournies sur son site qui y est directement relié, mais le SMTC-Tissééo ne peut garantir que les informations qu'il contient sont complètes, précises, exactes, exhaustives et dépourvues de toute erreur.

Le SMTC-Tissééo se réserve le droit de corriger ou de modifier, à tout moment et sans préavis, le contenu de ce site.

Le SMTC-Tissééo ne pourra être tenu responsable de l'ensemble des hypertextes ou de tout autre élément informatique utilisé, directement ou indirectement, à partir du « site », l'existence d'un lien n'ayant pas pour effet de transférer la responsabilité au SMTC-Tissééo.

Le SMTC-Tissééo ne peut pas garantir et ne garantit pas que le serveur accueillant le « site » soit exempt de virus et que les fichiers accessibles par téléchargement sur ce site Web ou tout autre site tiers soient dépourvus de virus ou d'erreurs de fonctionnement. Dans la mesure où des virus peuvent être transmis via Internet, nous recommandons aux utilisateurs de prendre les mesures nécessaires afin de protéger leur ordinateur contre toute intrusion, contre tout problème technique qui pourrait endommager les composants de l'ordinateur de l'utilisateur ou des données qui pourraient y être

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160530-20160525-3-3D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2016
Date de réception préfecture : 30/05/2016

stockées. En tout état de cause le SMTC-Tisséo ou un de ses sous-traitants ne pourra être responsable d'un dommage quelconque pouvant se produire lors de la connexion et de la navigation sur le site.

De plus, les utilisateurs acceptent que le SMTC-Tisséo puisse être amené à modifier, suspendre ou interrompre le site de façon temporaire ou permanente, avec ou sans préavis de celui-ci. C'est pourquoi le SMTC-Tisséo recommande vivement aux utilisateurs de prévoir d'autres modes de transport pour le cas où le site serait indisponible.

Le SMTC-Tisséo ne pourra être tenu pour responsable de tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure tels que, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, la panne du matériel fournissant le service, l'incendie, les dégâts des eaux, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, la grève totale ou partielle. Le cas de force majeure suspend les obligations des parties pendant toute la durée de son existence.

Propriété intellectuelle

Toutes les données et informations contenues sur ce site font l'objet d'une protection au titre du droit d'auteur et des droits de propriété intellectuelle. La reproduction totale ou partielle des documents du « site » est autorisée aux fins exclusives d'information pour un usage personnel et privé ; toute reproduction ou toute utilisation de copies réalisées à d'autres fins est expressément interdite et est susceptible de constituer une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sauf mention contraire, les droits de copyright des documents et chacun des éléments créés pour ce « site » sont la propriété exclusive du SMTC-Tisséo. Toute reproduction totale ou partielle du contenu du site est donc prohibée, au sens de l'article L.713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Les lois gouvernant ce site sont les lois françaises et les Tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Toute tentative de transfert d'information vers un site tiers ou de modification des informations contenues sur ce site est interdite et peut entraîner des poursuites civiles ou pénales de la part du SMTC-Tisséo.

ANNEXE 2

« Charte des bonnes pratiques du covoiturage du SMTTC-Tissé »

La charte ci-dessous a pour vocation à dicter les principes régissant les bonnes pratiques inhérentes aux trajets effectués en covoiturage.

Chaque participant covoitureur, conducteur ou passager, s'engage, en signant cette charte, à tout mettre en œuvre pour que les trajets s'effectuent en toute sécurité et dans le respect d'autrui.

I - Trajets

A la mise en place du covoiturage, les covoitureurs conviennent librement entre eux des horaires, du lieu de rencontre et du partage des frais de route.

Les covoitureurs s'engagent à respecter les horaires fixés au préalable. En cas d'annulation ou de changement d'horaires, le passager, comme le conducteur, doit prévenir ses covoitureurs le plus rapidement possible.

Le conducteur comme le passager doivent être en état physique d'effectuer le trajet. En outre, ils s'engagent à adopter un comportement conforme aux règles de courtoisie, de politesse, de tolérance et de bonnes mœurs. Chaque participant est libre de refuser tout animal et d'interdire de fumer dans son véhicule.

Les mineurs de moins de 16 ans ne pourront être passagers qu'accompagnés d'un de leurs parents. Un mineur de plus de 16 ans ne pourra voyager qu'avec l'accord écrit de ses parents.

II - Participation aux frais

La participation maximum, qui peut être demandée par le conducteur à chacun de ses passagers, ne peut pas excéder le prix au km parcouru précisé sur le site internet, de façon à ne pas générer de bénéfice.

Les frais de péages et de parking feront l'objet d'une négociation entre les covoitureurs avant la mise en place du covoiturage.

Ces participations se font librement entre covoitureur : le SMTTC-Tissé n'interviendra en aucun cas que ce soit dans la négociation ou dans les échanges financiers.

III – Respect des Lois et du Code de la Route

Le conducteur garantit :

- Que le véhicule est conforme et en parfait état de fonctionnement par rapport aux règles de mise en circulation (contrôle technique à jour) et plus généralement aux règles de sécurité.
- Se conformer aux lois et règlements relatifs à la circulation des véhicules terrestres à moteur, et restera seul responsable de toute infraction ou accident engageant sa responsabilité.
- Ne pas faire courir de risques à ses compagnons de route en ayant bu de l'alcool ou absorbé des produits illicites, ni de traitement médicamenteux pouvant diminuer ses capacités de conduite.

Le conducteur déclare être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, conforme à la catégorie de son véhicule, et accepte d'en justifier à tout passager. Il certifie ne pas être sous le coup d'une suspension ou d'un retrait de permis.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160530-20160525-3-3D- DE Date de télétransmission : 30/05/2016 Date de réception préfecture : 30/05/2016
--

Le passager s'engage à :

- Ne pas faire courir de risques à ses compagnons de route en ayant bu de l'alcool ou absorbé des produits illicites afin de ne pas perturber le conducteur lors du trajet.
- Respecter les prescriptions et règles de sécurité qui pourront être exigées par la loi, notamment en ce qui concerne le port de la ceinture de sécurité, et à adopter une attitude courtoise et polie.

IV- Assurance

Chaque passager devra être en mesure de présenter son attestation d'assurance responsabilité civile si le conducteur en fait la demande.

Le conducteur doit être en mesure de présenter aux passagers qui lui en feront la demande, la police d'assurance et la carte grise du véhicule.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

SEANCE DU 25 MARS 2015

*
* *

**POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU RESEAU DE
TRANSPORTS**

1 - ECOMOBILITE

1.1 - Trophées Ecomobilité Tisséo

1.1.2 - Labellisation des plans de mobilité : règlement et coût de l'opération

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.



D.2016.03.25.1.1.2



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

SEANCE DU 25 MARS 2016

POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU RESEAU DE
TRANSPORTS

1 - MOBILITE

1.1 - Trophées Ecomobilité Tisseo

1.1.1 - Labellisation des plans de mobilité : règlement et mode de l'opération

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars, à Toulouse, Métropole, le Syndicat Mixte
des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, a tenu une
séance de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE

En présence de
M. CARMIER, DEL. BOIRE, DEL. BRAS, DEL. LATTES, LATTES, LATTES
TRAUTMANN, Mme TRAVAIL-MICHELLET.

Précédé de lecture et de l'échange de documents
M. ALON, M. BRAND, CHOL, ET M. LATTES, M. LATTES, M. LATTES, M. LATTES.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOMAT

En présence de

M. ARVET, M. LATTES.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

En présence de

M. BACOT, M. LATTES.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIS

En présence de

M. BACOT, M. LATTES.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160530-20160525-3-3D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2016
Date de réception préfecture : 30/05/2016

Par délibération D.2012.02.02.17.1 en date du 02 février 2012, le Comité Syndical a approuvé la mise en place de la procédure de labellisation des démarches de plans de mobilité mises en œuvre par les entreprises et administrations, nommée « Trophées Ecomobilité Tisséo ».

Ces trophées ont pour objet de distinguer les entreprises ou administrations exemplaires en matière d'écomobilité et de valoriser les actions enclenchées dans le cadre des plans de mobilité. Suite au succès rencontré par les éditions de 2012, 2013 et 2014, il est proposé de reconduire cet événement en 2015.

Les conditions de participation, les modalités de notation et de sélection, les prix remis, sont décrits dans le règlement joint à la présente délibération.

Le jury est constitué de représentants de Tisséo-SMTC, de l'ADEME, de l'ARPE, de la CARSAT MIDI-PYRENEES et de la CCIT. Il délibère à la suite de l'examen des dossiers de candidature et propose les entreprises lauréates. Sa composition est la suivante :

Tisséo-SMTC

Monsieur le Président Jean-Michel Lattes

ADEME

Monsieur le Directeur Régional Midi-Pyrénées Michel Peyron ou son représentant

ARPE

Madame la Directrice Martine GAYRARD-MATHOREL ou son représentant

CARSAT MIDI-PYRENEES

Monsieur l'Ingénieur Conseil Régional Denis Garin ou son représentant

CCIT

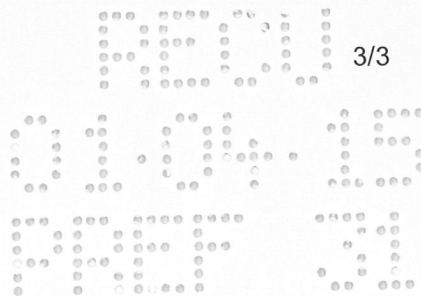
Monsieur le Président de la Commission Aménagement ou Développement du Territoire Bernard FARJOUNEL ou son représentant

L'impact financier de la mise en place de ce dispositif est estimé à 20 000 euros HT réparti comme suit :

- Prise en charge du coût de fabrication des cartes pastel	1 000,00 € HT
- 220 cartes Pastel chargées de 20 voyages	6 000,00 € HT
- Abonnements à prix préférentiel au service de covoiturage	10 000,00 € HT
- Ateliers vélos	3 000,00 € HT

*

* *



Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

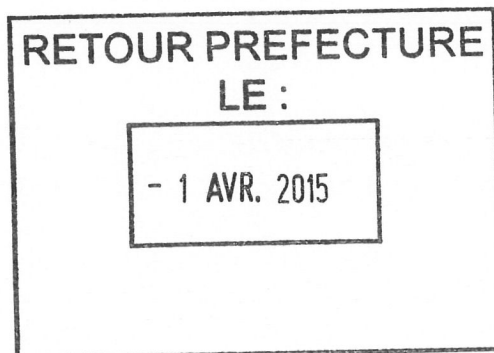
ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement des Trophées Ecomobilité Tisséo 2015.

ARTICLE 2 : AUTORISE le jury à remettre les prix.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses liées à l'opération.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 11 du Budget 2015 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

RECEVU
LE 30/05/2016
A 14H00

031-253100986-20160530-20160525-3-3D-DE

Le Comité d'orientation
a entendu l'exposé de Monsieur le Préfet
après en avoir délibéré et a adopté les vœux
suivants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement des concours économiques 2016.

ARTICLE 2 : AUTORISE le jury à nommer les jurés.

ARTICLE 3 : AUTORISE le jury à nommer les jurés.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 11 du budget 2016 et
autorisées.

ARTICLE 5 : DIT que le présent règlement sera transmis à Monsieur le Préfet pour
contrôle et dépôt.

Ainsi fait et rédigé en deux exemplaires, l'un pour le
Préfet et l'autre pour le jury.

Fait le 30/05/2016
Le Préfet


En présence de :



RÈGLEMENT TROPHÉES ÉCOMOBILITÉ TISSÉO 2015

Dispositif appel à projet



ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité organisatrice du transport urbain toulousain, dont le siège est situé 7 ESPLANADE COMPANS-CAFFARELLI, BP 11120, 31011 TOULOUSE CEDEX 6 et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46.

Ci-après dénommé l'« organisateur » ou « Tisséo-SMTC »

ARTICLE 2 : OBJET

Tisséo-SMTC organise les Trophées Écomobilité Tisséo du 25 mars 2015 au 25 juin 2015 sous forme d'appel à projet. Ces Trophées Écomobilité Tisséo ont pour objet de distinguer les entreprises, administrations et collectivités territoriales situées sur le périmètre des transports urbains afin de les encourager à maintenir et améliorer leur démarche de plan de déplacements.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Conditions de participation

La participation aux Trophées Écomobilité Tisséo implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

L'appel à projet est exclusivement réservé :

- aux entreprises ou groupements d'entreprises qui exercent leurs activités sur le Périmètre des Transports Urbains de l'Agglomération Toulousaine.
- aux administrations de l'Etat et collectivités territoriales qui exercent leurs activités sur le Périmètre des Transports Urbains de l'Agglomération Toulousaine, qui ont lancé une démarche de plan de déplacements.

Inscription

L'inscription se fait par la création d'un compte personnel sur la plateforme extranet PDE. La demande doit être formulée à l'adresse de courriel suivante : contact.pde@tisseo.fr. Les identifiants d'accès à la plateforme sont communiqués par mail.

Constitution et dépôt du dossier de candidature

Afin de constituer le dossier de candidature, le candidat doit compléter le questionnaire PDE/PDA ou PDIE mis en ligne sur la plateforme extranet PDE en y joignant les justificatifs obligatoires (compte-rendu, photos, contrats, conventions, etc.).

Questionnaire

Le questionnaire est disponible exclusivement sous format électronique, sur la plateforme extranet PDE à l'adresse suivante : <http://www.pde.tisseo.fr> plus le numéro d'identifiant (voir 3-2-1).

Le questionnaire doit être rempli et validé en ligne au plus tard le 25 juin 2015 à 18h30. Un accusé de réception du questionnaire complété sera délivré par mail aux candidats.

Justificatifs

Des justificatifs sont exigés dans certains cas. Ils doivent impérativement :

- Etre nommés en référence aux numéros des questions correspondantes dans le formulaire de candidature (ex : pj_qst_2a).
- Etre datés, référencés (ex : dernier rapport d'évaluation, comptes rendus de réunions, photographies d'animations, capture d'écran etc.).
- Comporter des éléments chiffrés dans le cadre d'un projet événementiel (ex : participation à Allons y à Vélo, Semaine de la Mobilité, taux de participation, résultats enquête mobilité, etc.).

Ces justificatifs sont acceptés en format JPG, Word, Excel, Powerpoint et PDF.

ARTICLE 4 : CRITÈRES ET GRILLE DE NOTATION

Critère de notation PDE, PDIE, PDA

Les critères évalués sont répartis en trois sections (sur un total de points maximum pondéré par section) :

Section 1 : Management du projet et communication : gouvernance du projet, transversalité, plan de communication

Section 2 : Descriptif des actions mises en place

Section 3 : Evaluation et pérennisation : évolution des parts modales

Afin de mieux prendre en compte les spécificités des structures candidates et d'éviter de discriminer les démarches situées hors zones d'attractivité des transports en commun, Tisséo SMTC attribue une note complémentaire aux 3 sections sur les critères suivants

- secteur géographique (centre-ville, zone d'activités, banlieue),
- nombre d'employés,
- type de projet (PDE, PDIE, PDA)
- nombre de sites,
- permanence et conduite du projet (chef de projet

Accusé de réception en préfecture
031253100986-20160530-20160525-3-3D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2016
Date de réception préfecture : 30/05/2016

clairement identifié).

Trois niveaux de notations sont proposés en fonction de l'état d'avancement de la démarche :

Phase 1 Préparer et piloter le projet

Phase 2 Réaliser le diagnostic

Phase 3 Elaborer le plan d'actions

Phase 4 Mettre en oeuvre le plan

Phase 5 Evaluation et suivi

Les critères évalués sont répartis en trois sections et une quatrième section codifiée par le SMTC permettra de mieux déterminer le profil de l'entreprise (secteur, nombre d'employés) et ainsi d'éviter de discriminer les démarches hors zone d'attractivité des transports en commun.

L'évaluation se fera sur un total de points maximum pondéré par section.

Notation grille PDE/PDA

1 - Section Organisation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Organisation	27	95%
Différentiation	10	5%
Total	37	100%

2. Sections Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Organisation	27	40%
Actions	50	50%
Différentiation	10	10%
Total	87	100%

3. Sections Evaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Organisation	27	20%
Actions	50	30%
Evaluation	35,5	35%
Différentiation	10	15%
Total	122,5	100%

Notation grille PDIE

Les critères évalués sont répartis en trois sections et une quatrième section codifiée par le SMTC permettra de mieux déterminer le profil de l'entreprise (secteur, nombre d'employés) et ainsi d'éviter de discriminer les démarches

hors zone d'attractivité des transports en commun.

L'évaluation se fera sur un total de points maximum pondéré par section. Les sections sont les mêmes que pour la grille d'évaluation PDE, PDA, toutefois la notation et la pondération sont différentes.

- **Section Organisation**

- **Section Actions**

- **Section Evaluation**

L'évaluation se fera sur un total de points maximum pondéré par section

1 - Section Organisation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Organisation	55,5	95%
Différentiation	8	5%
Total	63,5	100%

2. Section Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Organisation	55,5	50%
Actions	53,5	40%
Différentiation	8	10%
Total	117	100%

3. Section Evaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Organisation	55,5	30%
Actions	53,5	25%
Evaluation	39	35%
Différentiation	8	10%
Total	156	100%

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TROPHÉES

Jury

Le jury se compose de 5 représentants de Tisséo SMTC, de l'ADEME, la CARSAT Midi Pyrénées, l'ARPE et la CCIT. Il délibère à la date du 3 septembre, suite à l'examen des dossiers de candidatures et propose la liste des lauréats soit un seul dans chacune des catégories.

Durée de validité des trophées

La durée de validité des trophées est de deux ans à l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les candidats de leurs résultats par transmission postale.

Archives des délibérations de l'issue
031-253100986-20160530-20160525-3-3D-
DE
Date de réception : 30/05/2016
Date de réception préfecture : 30/05/2016

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160530-20160525-3-3D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2016
Date de réception préfecture : 30/05/2016

Niveaux de trophées

Deux catégories sont proposées :

1. PDE, PDA mentions or, argent, bronze

2. PDIE mentions or, argent, bronze

- Le niveau or correspondant à un résultat compris entre 80 et 100 %.
- Le niveau argent correspondant à un résultat compris entre 70 et 79 %.
- Le niveau bronze correspondant à un résultat compris entre 60 et 69 %.
- Un prix spécial sera attribué par le jury à une entreprise non éligible au label mais proposant une action innovante, un engagement ou une initiative exemplaire en matière d'écomobilité.

Un Trophée oeuvre d'art réalisé par un artiste de renom est remis à chacun des lauréats.

Niveau OR

- Trophée oeuvre d'art
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage Tisséo à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ère année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastels anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif
- Deux journées d'atelier vélo
- 20 cartes abonnement pro Vélo Toulouse+ stand d'information Vélo Toulouse
- Une formation aux référents PDE/PDIE : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou Prévenir les risques liés à la circulation routière offert par la CARSAT Midi-Pyrénées
- Une formation aux référents PDE/PDIE dédiée aux chefs de projet : « Animation d'un plan de déplacement entreprise » offert par l'ADEME.
- Un mois d'abonnement gratuit (en 2 mensualités à 50%) à tout salarié souscrivant pour la première fois à un Pack Illimité Annuel dont le début de validité est compris entre le 01/11/15 et le 31/10/16 offert par la SNCF

Niveau ARGENT

- Trophée oeuvre d'art
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage Tisséo à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ère année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastels anonymes chargées de 20 voyages au

prorata de l'effectif

- Une journée d'atelier réparation vélo
- 20 cartes abonnement pro + stand d'information Vélo Toulouse
- Une formation aux référents PDE/PDIE : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou Prévenir les risques liés à la circulation routière offert par la CARSAT Midi-Pyrénées
- Une formation aux référents PDE/PDIE dédiée aux chefs de projet : « Animation d'un plan de déplacement entreprise » offert par l'ADEME.

Niveau BRONZE

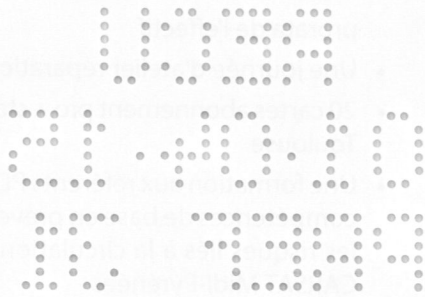
- Trophée oeuvre d'art
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage Tisséo à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ère année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastels anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif
- 20 cartes abonnement pro Vélo Toulouse+ stand d'information Vélo Toulouse
- Une formation aux référents PDE/PDIE : « Obtenir des compétences de base en prévention » et /ou Prévenir les risques liés à la circulation routière offert par la CARSAT Midi-Pyrénées
- Une formation aux référents PDE/PDIE dédiée aux chefs de projet : « Animation d'un plan de déplacement entreprise » offert par l'ADEME.

PRIX SPECIAL

En parallèle à l'attribution des Trophées, le jury remettra à candidat non éligible un prix spécial. Celui-ci sera attribué au candidat ayant fait la preuve d'une initiative exemplaire ou d'un engagement exemplaire dans l'écomobilité.

- Deux ans d'abonnement gratuit au service de covoiturage de Tisséo
- Une bonification complémentaire offerte par l'Association Prévention routière sous la forme d'une animation de prévention routière (sensibilisation dans le cadre du risque routier) proposant notamment :
 - un stand alcoolémie (lunettes de simulation)
 - un atelier de simulation 2 roues/4 roues
 - un atelier crash test (simulation de choc)
- Une formation aux référents PDE/PDIE/PDA : « Obtenir des compétences de base en prévention » Et /ou Prévenir les risques liés à la circulation routière offert par la CARSAT Midi-Pyrénées
- Une formation aux chefs de projet : « Animation d'un plan de déplacement entreprise » offert par l'ADEME.

Accusé de réception en préfecture
031-253100980-20160530-P21605212-3D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2016
Date de réception en préfecture : 30/05/2016



Remise des de trophées

Prix flottants en fonction de la localisation et du plan d'actions de la structure lauréate

- Formations vélos destinées aux employés (théorie+pratique) groupe de 10 personnes encadré par un formateur breveté d'état
- Flotte vélo essai gratuit 3 mois (5 vélos urbains + 3 vélos pliants + 2 vélos électriques) + entretien inclus + module de gestion et évaluation
- Atelier gravage bicycode
- Un abonnement gratuits «Citizipro» pour 2 mois au service d'autopartage de Citiz, sous réserve que l'entreprise soit située dans la zone d'influence d'une station Citiz sera attribué en prix flottant (pour les établissements lauréats or, argent ou bronze situés dans la zone d'influence d'une station Citiz).

La remise des Trophées aura lieu pendant la Semaine Européenne de la Mobilité du 14 au 22 septembre 2015.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Tisséo-SMTC ne saurait être tenu pour responsable, si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée. Tisséo-SMTC ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Trophées Écomobilité Tisséo. Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées Écomobilité Tisséo se fait sous l'entière responsabilité du participant.

ARTICLE 7 COMMUNICATION

Les participants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser leur image (via des supports papier, Internet et autres média) dans le cadre de cet événement. Ils acceptent par avance la diffusion de photographies ou de vidéos pouvant être prises lors de la remise des Trophées ou toute autre forme de communication relative aux Trophées Écomobilité Tisséo.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tisséo-SMTC tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Écomobilité Tisséo pourra être formulée par écrit et à l'adresse de Tisséo-SMTC (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération.

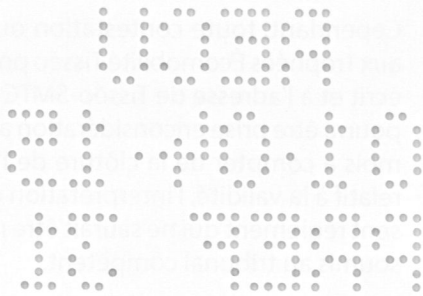
Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de Tisséo-SMTC à l'adresse précisée à l'article 1.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de modification du présent règlement, les participants seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 22 mai 2015.



Accusé de réception en préfecture
031253100986-20160530-20160525-3-3D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2016
Date de réception préfecture : 30/05/2016



ARTICLE 1 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le participant est tenu de verser à l'association, à l'issue de son stage, la somme de 1000 € (mille euros) correspondant aux frais de participation. Cette somme est versée par chèque ou virement bancaire, à l'association, avant le 15 septembre 2017. Le participant est tenu de verser à l'association, à l'issue de son stage, la somme de 1000 € (mille euros) correspondant aux frais de participation. Cette somme est versée par chèque ou virement bancaire, à l'association, avant le 15 septembre 2017.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le participant est tenu de verser à l'association, à l'issue de son stage, la somme de 1000 € (mille euros) correspondant aux frais de participation. Cette somme est versée par chèque ou virement bancaire, à l'association, avant le 15 septembre 2017. Le participant est tenu de verser à l'association, à l'issue de son stage, la somme de 1000 € (mille euros) correspondant aux frais de participation. Cette somme est versée par chèque ou virement bancaire, à l'association, avant le 15 septembre 2017.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le participant est tenu de verser à l'association, à l'issue de son stage, la somme de 1000 € (mille euros) correspondant aux frais de participation. Cette somme est versée par chèque ou virement bancaire, à l'association, avant le 15 septembre 2017. Le participant est tenu de verser à l'association, à l'issue de son stage, la somme de 1000 € (mille euros) correspondant aux frais de participation. Cette somme est versée par chèque ou virement bancaire, à l'association, avant le 15 septembre 2017.

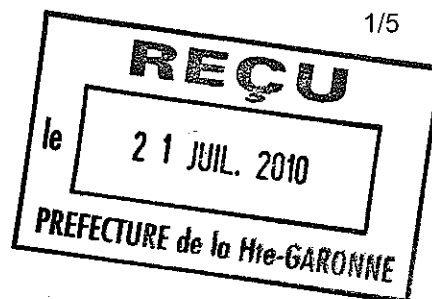
Le participant est tenu de verser à l'association, à l'issue de son stage, la somme de 1000 € (mille euros) correspondant aux frais de participation. Cette somme est versée par chèque ou virement bancaire, à l'association, avant le 15 septembre 2017. Le participant est tenu de verser à l'association, à l'issue de son stage, la somme de 1000 € (mille euros) correspondant aux frais de participation. Cette somme est versée par chèque ou virement bancaire, à l'association, avant le 15 septembre 2017.

Le participant est tenu de verser à l'association, à l'issue de son stage, la somme de 1000 € (mille euros) correspondant aux frais de participation. Cette somme est versée par chèque ou virement bancaire, à l'association, avant le 15 septembre 2017. Le participant est tenu de verser à l'association, à l'issue de son stage, la somme de 1000 € (mille euros) correspondant aux frais de participation. Cette somme est versée par chèque ou virement bancaire, à l'association, avant le 15 septembre 2017.

Le participant est tenu de verser à l'association, à l'issue de son stage, la somme de 1000 € (mille euros) correspondant aux frais de participation. Cette somme est versée par chèque ou virement bancaire, à l'association, avant le 15 septembre 2017. Le participant est tenu de verser à l'association, à l'issue de son stage, la somme de 1000 € (mille euros) correspondant aux frais de participation. Cette somme est versée par chèque ou virement bancaire, à l'association, avant le 15 septembre 2017.

Le participant est tenu de verser à l'association, à l'issue de son stage, la somme de 1000 € (mille euros) correspondant aux frais de participation. Cette somme est versée par chèque ou virement bancaire, à l'association, avant le 15 septembre 2017. Le participant est tenu de verser à l'association, à l'issue de son stage, la somme de 1000 € (mille euros) correspondant aux frais de participation. Cette somme est versée par chèque ou virement bancaire, à l'association, avant le 15 septembre 2017.

Le participant est tenu de verser à l'association, à l'issue de son stage, la somme de 1000 € (mille euros) correspondant aux frais de participation. Cette somme est versée par chèque ou virement bancaire, à l'association, avant le 15 septembre 2017. Le participant est tenu de verser à l'association, à l'issue de son stage, la somme de 1000 € (mille euros) correspondant aux frais de participation. Cette somme est versée par chèque ou virement bancaire, à l'association, avant le 15 septembre 2017.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Juillet 2010

12 - DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITE

12.20 – Modification de certaines dispositions de la délibération D.2009.12.14.18.19 en date du 14 décembre 2009 relatif aux conditions d'accès et tarifs au service de covoiturage.

L'an deux mille dix, le douze juillet, au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE :

Etaient présents :

MME DURRIEU, MM. ANDRE, BRIANÇON, CARASSOU, CARREIRAS, COHEN, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. FOUCHOU-LAPEYRADE.

1- Rappel du contexte :

Par délibération D.2005.12.14.12.2 du 14 décembre 2007, le Comité Syndical du SMTC s'est engagé à développer des services complémentaires à la mobilité, en particulier un service de covoiturage géré dans le cadre du projet « Agence de Mobilité ».

Par délibération D.2008.02.28.18.1 du 28 février 2008, il a été précisé que ledit service de covoiturage était défini par convention entre le SMTC et l'entreprise souhaitant en bénéficier.

Par délibération D.2009.12.14.18.19 du 14 décembre 2009, le Comité Syndical du SMTC a fixé une tarification applicable selon la taille de l'entreprise et le niveau de service souhaité.

Afin de répondre au plus près des attentes des usagers, il convient de préciser certaines conditions d'accès au service de covoiturage ainsi que les prestations proposées.

2- Grille des tarifs et services de covoiturage :

Le SMTC souhaite adapter les tarifs des services apportés aux entreprises et administrations, compte tenu du développement du covoiturage depuis l'ouverture du logiciel en ligne d'une part, et de la nécessité d'adapter ces services à la taille des structures adhérentes.

Les adaptations portent sur les points suivants :

- prise en compte de deux tailles d'entreprise ou d'administration, de 100 à moins de 1000 et plus de 2000, les entreprises et administrations de moins de 100 salariés étant dirigées vers la « convention agence » sauf demande expresse d'une entreprise ou administration souhaitant être conventionnée,
- les animations sont incluses dans les services facturés, le nombre étant au prorata des effectifs employés, avec possibilité d'avoir des animations supplémentaires pour un tarif forfaitaire.

La nouvelle grille est la suivante :

Service pour les particuliers

BENEFICIAIRES	SERVICES	Tarifs TTC	Durée
Particulier autonome	Inscription en ligne	gratuit	1 an

Particulier « conventionné Agence »	Inscription en ligne ou en agence Accès au cercle de confiance « entreprises » ¹ Garantie retour ²	5 euros	1 an
-------------------------------------	---	---------	------

Service pour les entreprises et administrations conventionnées

BENEFICIAIRE	SERVICE	Tarifs HT	Durée
Entreprises et administrations conventionnées à partir de 100 salariés	Inscription en ligne Mise en relation Garantie retour Rapport statistiques (en tant que de besoin et à minima semestriel et annuel) 1 animation (1/2 journée) pour les entreprises de 100 à 500 salariés et 2 animations (2 ½ journées) pour les entreprises de 500 à 1999 salariés (stand et/ou réunion dans les locaux de l'entreprise ou de l'administration)	1 euro par salarié	1 an
Entreprises et administrations conventionnées à partir de 2000 salariés	Inscription en ligne Mise en relation Garantie retour Rapport statistiques en tant que de besoin et à minima semestriel et annuel) 2 animations (2 ½ journées) (stand et/ou réunion dans les locaux de l'entreprise ou de l'administration)	Forfait : 2000 euros	1 an
	La ½ journée d'animation supplémentaire (stand et/ou réunion dans les locaux de l'entreprise ou de l'administration)	Forfait 450 euros	½ journée

¹. Le cercle de confiance entreprise : le covoitureur conventionné entreprise a le choix entre n'être mis en relation qu'avec des covoitureurs conventionnés ou accepter également d'être mis en relation avec les covoitureurs autonomes (non conventionnés)

². La « Garantie retour covoiturage » permet de covoiturer « l'esprit tranquille ». Si, suite à un cas de force majeure, le conducteur de l'équipage se trouve dans l'impossibilité de prendre en charge son passager pour le trajet de retour, le service covoiturage du SMTCC propose une solution en privilégiant par ordre de priorité :

031-253100986-20160530-20160525-3-3D-
Date de télétransmission : 30/05/2016
Date de réception préfecture : 30/05/2016

- la recherche d'un autre covoitureur ;
- la recherche d'une solution en transport en commun, en indiquant son coût.

Le SMTC maintient par ailleurs le remboursement des frais engagés par le covoituré pour son trajet de retour sur présentation des justificatifs, et dans la limite de 50 Euros TTC (cinquante euros), en application des dispositions de la délibération D 2009.12.14.18.19 du 14 décembre 2009.

3- Cas exceptionnels :

En cas de demande expresse d'une entreprise ou administration de moins de 100 salariés souhaitant impérativement être conventionnée, il sera appliqué un tarif HT correspondant à 1 euro / salarié et donnant droit aux mêmes services que pour les entreprises et administrations conventionnés de plus de 100 salariés :

- Inscription en ligne.
- Mise en relation.
- Garantie retour.
- Rapport statistiques (en tant que de besoin et à minima semestriel et annuel).
- 1 animation (1/2 journée).

4- Modalités d'encaissement des recettes :

Le tarif « particulier conventionné » est encaissé par la régie de Recettes de la Maison de la Mobilité de Labège à compter du 1^{er} juillet 2010.
Les prestations assurées auprès des entreprises et administrations et faisant l'objet d'une convention sont perçus par le SMTC après émission d'un titre de recettes.

*

* *

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président
- après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : ADOPTE les nouveaux tarifs associés au service de covoiturage cités dans les tableaux ci-dessus.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du SMTC à signer toute convention et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre des services dédiés aux entreprises et administrations dans le cadre du service de covoiturage.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160530-20160525-3-3D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2016
Date de réception préfecture : 30/05/2016

ARTICLE 3 : AUTORISE le remboursement sur justificatifs des frais engagés par le covoituré dans le cadre de la garantie retour covoiturage.

ARTICLE 4 : DIT que les sommes perçues seront encaissées par le SMTC.

ARTICLE 5 : DIT que les autres dispositions de la délibération D 2009.12.14.18.19 du 14 décembre 2009 demeurent inchangées.

ARTICLE 6: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Acte Certifié Exécutoire

Transmis au Contrôle
de Légalité le :

Publié le :

Affiché le : **21 JUL. 2010**

Notifié le :

Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Que dessus,

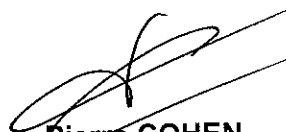
Pour extrait conforme

Le Président,

Pour le Président
Et par délégation

4

Jean-Paul MAZABRARD
Directeur Général
des Services


Pierre COHEN